

## **École Régionale des Beaux-Arts - Convention avec le Département du Doubs - Encaissement et réaffectation de la subvention de fonctionnement 2002**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Le Département du Doubs contribue chaque année aux charges de fonctionnement de l'École des Beaux-Arts par une subvention à la Ville. Le montant de cette subvention était de 76 224 € en 2001.

L'attribution de cette subvention s'inscrit désormais dans le cadre d'une convention qui énumère les différentes activités de l'école justifiant le concours du Département : enseignement artistique, activités publiques (expositions, conférences), publications, projets en partenariat, promotion dans le département des étudiants et anciens étudiants.

Pour l'exercice 2002, le Département du Doubs propose de verser une subvention de 76 300 €.

Sur avis favorable de la Commission Culture, il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

La recette de 76 225 € a été inscrite au chapitre 92.23.7473.49000 du Budget Primitif 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*